

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Mars 2021

L' an 2021 et le 10 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BUREL Régis Maire

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE ROUX Yasmine à Mme GIRARD Roselyne, MM : MAGNIER Benoît à M. MAHIEUX Christian, TROUSSELLE Mathieu à M. MATHIEU Benjamin
Absent(s) : Mme DANGER Ludiwine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/03/2021

Date d'affichage : 04/03/2021

A été nommée secrétaire : Mme BOULANGER Liliane

ORDRE DU JOUR

01/ Convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) auprès duquel la commune est adhérente depuis le 1er janvier 2021, a décidé par délibération du 30 septembre 2015 de mettre en place une convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

Après ces explications et lecture des documents, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à ce groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Vote à l'unanimité

02/ DE'TR : Dossier Vidéo protection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat, pour la mise en place de vidéo protection dans la commune de Nogentel, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 20 % à 60 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

03/ Personnel Communal : Carte cadeau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'attribuer pour le Noël des agents de la commune, des « cartes cadeaux », valable auprès d'une enseigne nationale accessible aux collectivités locales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer annuellement une « carte cadeau » par agent concerné. Les bénéficiaires seront tous les agents titulaires et non titulaires, quel que soit leur temps de travail et présents au 1^{er} décembre de l'année concernée.

Monsieur le Maire précise que le montant crédité sur les « cartes cadeaux » pourra varier selon la situation financière et/ou exceptionnelle de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer, une « carte cadeau » à chaque agent concerné.

DTT que les personnels qui bénéficieront de ces « cartes cadeaux » sont tous les agents titulaires et non titulaires, quel que soit leur temps de travail et présents au 1^{er} décembre de l'année concernée.

Vote à l'unanimité

04/ Berger Levraut - Segilog : Proposition BL Enfance pour la gestion de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la gestion pour l'inscription à la cantine scolaire est compliquée, certains parents ne respectent pas les dates imposées par le prestataire pour l'inscription de leur enfant à la restauration scolaire.

Une demande a été faite auprès de Berger Levraut Segilog pour une proposition de gestion et de facturation de la restauration scolaire.

Après une démonstration en distanciel auprès des secrétaires de Mairie et de M. le Maire, il s'avère que la proposition de Berger Levraut s'avère très concluante et d'utilisation simple pour le secrétariat et les parents.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Berger Levraut Segilog pour un montant de 3 832.50 € la première année et de 972 € les années précédentes.

Cette prestation ne sera effective qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2021.

Vote à l'unanimité

05/ Redevance d'occupation domaine public : ENEDIS 2021

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 212 euros.

Vote à l'unanimité

06/ Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 GRDF

Monsieur le Maire expose que la redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2021 se détaille comme suit :

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 =

RODP 2020 :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 7 035m.
- Taux retenu : 0.035 € / mètre.
- Taux de revalorisation : 1.26

$$\text{Formule : } [100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.26 = 436,25 \text{ €}$$

Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 =

RODPP 2020 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 124 m.
- Taux retenu : 0,35 € / mètre
- Taux de revalorisation : 1,08

$$\text{Formule : } (0,35 \times \text{linéaire}) \times 1,08 = 0,00 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2021 pour un montant total de 436,25 €.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- SNSM : Lettre de remerciements à la commune
- Remerciements pour le colis des aînés
- SMACL en partenariat avec le Crédit agricole, un point a été fait avec un commercial donnant une économie de 400 € pour toutes les prestations d'assurances.
- SMACL : Assurance non obligatoire pour les conseillers municipaux.
- Déjections de chiens, masques etc...dans la poubelle du cimetière

En mairie, le 11/03/2021
Le Maire
Régis BUREL